

Levée de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794) et signatures du président et des secrétaires

Jean-Antoine Louis, Louis Turreau de Linières, Pardoux Bordas, Alexandre Besson, André Dumont, Louis Legendre, Jacques Brival, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Louis Jean-Antoine, Turreau de Linières Louis, Bordas Pardoux, Besson Alexandre, Dumont André, Legendre Louis, Brival Jacques, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Levée de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794) et signatures du président et des secrétaires. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 79;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23461_t1_0079_0000_1

Fichier pdf généré le 21/07/2021

La séance est levée (1).

**Signé, LOUIS (du Bas-Rhin), président; TUR-
REAU, BORDAS, BESSON, A. DUMONT, LEGENDRE,
BRIVAL, secrétaires.**

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

43

[La Sté popul. des Jacobins de Commune-Affran-
chie (2), amis de Chalier et Gaillard à la Conv.;
16 mess. II] (3).

« Législateurs,

Nous vous faisons parvenir l'expression de notre Reconnaissance pour les brillants succès que vos opérations viennent de procurer aux armes de la République; nous vous félicitons du courage de ces guerriers, que la voix de la Patrie en danger a d'abord fait voler à la défense des frontières, et qui repoussant aujourd'hui les Phalanges barbares dont l'invasion souilloit notre territoire, cueillent des moissons de lauriers dans les plaines du Nord, sur les rives de la Sambre, dans les champs arrosés par le Rhin et jusques sur le front glacé des Alpes et des Pyrénées.

Le bruit de leurs victoires a rétentit dans notre cité, nous les avons aussitôt célébrées par un enthousiasme universel et par les cris 1 000 fois répétés, « Vive la République ».

Au milieu de cette allgresse, les Amis de Chalier et Gaillard réunis en séance extraordinaire ont unanimement mêlée leur voix aux concerts de louange dont retentit pour eux la France entière.

Qu'ils continuent ces généreux guerriers à marcher ainsi de triomphe en triomphe.

Le moment heureux n'est pas loin où toutes les contrées de l'Europe qui sont encore plongées dans le sommeil de la servitude, s'éveilleront aux accents de la liberté et vomiront leurs tyrans sur quelques plages désertes de la Tartarie.

Ce moment, Législateurs, sera votre ouvrage; jouissez d'avance de la Gloire qu'il vous prépare et pour l'accélérer ordonnez à nos armées de poursuivre sans relâche la horde épouvantée des enfants de l'infâme Albion et des vils satellites de la Prusse et de l'Autriche.

Pour nous, innébranlables au poste où l'intérêt de la Patrie nous a placé, nous ne cesserons de surveiller au dedans tous les fripons, tous les machinateurs de faction liberticide; ainsi les cœurs de tous les patriotes se répondront de toutes les extré-

mités de la République et tandis que l'aspect du drapeau tricolore forcera l'aigle imperial à fuir le pays déffendu par les carmagnoles, les Sans culottes, leurs freres, traduiront au tribunal révolutionnaire tous les conspirateurs du dedans.

Infatigables Montagnards, comptez sur notre zèle, comptez sur notre reconnaissance; ainsi que les vainqueurs de *Fleurus*, nous nous ecrions, qu'il n'est point de retraite aujourd'hui; comme eux, nous combattons tous nos ennemis à mort; comme eux, nous en triompherons et la République sera sauvée.

Vive la République ! S. et F. ».

BARRAUD (*présid.*),
CHALON, MILET (*secrétaires*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

44

[La Sté popul. de Vic (2) à la Conv.; s.d.] (3).

« Législateurs,

Reconnaître l'existence de l'Etre Suprême et l'Immortalité de l'ame, c'est proclamer les principes de la saine morale dont la pratique assure le bonheur du peuple français.

A vous était réservée la gloire de foudroyer ainsi les perfides apôtres de l'athéisme vils suppôts de nos ennemis.

Quelle tâche plus heroïque que celle de cimenter le triomphe de la raison.

C'est là cependant votre ouvrage que les peuples de la Terre connaîtront, quand ils n'auront plus le respect superstitieux pour leurs tyrans prêchant sans cesse au nom des dieux une aveugle et basse soumission.

Pour nous, Législateurs, irrévocablement attachés à vos principes, nous vous promettons de les propager efficacement.

Nous ne violenterons pas les opinions religieuses des creduls sectaires, mais par des instructions fraternelles, nous les contraindrons à n'aimer d'autre Religion que celle qui rend Citoyens.

CIOQUET (*présid.*),
GEORGES (*secrét.*), SANTRE (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

45

Un secrétaire lit la lettre suivante :

[Lakanal, repr. dans le départ' de la Dordogne, et autres environnants, à la Conv.; Bergerac, 13 mess. II] (5).

(1) Mention marginale datée du 23 mess. *J. Perlet*, n° 657; *J.S. Culottes*, n° 512 (selon cette gazette c'est Javogues qui a fait décider la mention honorable et l'inscription au bulletin); *Audit. nat.*, n° 660; *Ann. R.F.*, n° 224.

(2) Meurthe.

(3) C 310, pl. 1209, p. 24.

(4) Mention marginale datée du 23 mess.

(5) *Mon.*, XXI, 188. *Bⁿ*, 25 mess. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 659; *J. Paris*, n° 558; *M.U.*, XLI, 376; *Rép.*, n° 204; *J.-S. Culottes*, n° 512; *J. Perlet*, n° 657; *F.S.P.*, n° 372; *Ann. R.F.*, n° 224; *Audit. nat.*, n° 656; *J. Sablier*, n° 1431.

(1) P.V., XLI, 193. Nota : Deux affaires portant décrets n° 9884 (sur rapport de Coupé de l'Oise) et n° 9885 (sur rapport de Frécine) ne sont pas mentionnées au P.V. Pas de traces dans la série C.

(2) Rhône.

(3) C 310, pl. 1209, p. 29. *Bⁿ*, 26 mess.